

Plan Climat Air Énergie Territorial 2020-2026

CONSULTATION DU PUBLIC - 25/09 au 31/10/2019

Contributions du public et réponses apportées

PREAMBULE

Le projet de PCAET 2020-2026 de Vendée Grand Littoral a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 22 mai 2019.

Avant son adoption définitive, le 17 Décembre 2019, une consultation du public a été organisée du 25 Septembre au 31 Octobre 2019, par voie électronique sur la plateforme <https://participer.ecollectivitesvendee.fr>, accessible depuis le site internet de la Communauté de communes.

En parallèle, les documents étaient consultables sur support papier au siège de la Communauté de communes, et un registre y était tenu à la disposition du public.

Cette phase de consultation avait pour objectif de permettre la participation effective du public à l'élaboration du projet final du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le présent rapport expose chacune des observations et contributions du public reçues dans le cadre de cette consultation, ainsi que les réponses apportées par la Communauté de communes. Vendée Grand Littoral remercie toutes les personnes ayant participé à cette consultation.

I. Les contributions reçues sur la plateforme : <https://participer.ecollectivitesvendee.fr>

Réduction des rejets automobiles - 07/10/2019 11:32

** Des usagers des déchetteries en cours de déchargement déchets verts ou gravats en particulier, n'arrêtent pas leur moteur durant l'opération, en période d'été (clim) et hiver (chauffage) --> obliger l'arrêt du moteur par une information "panneau à l'entrée" et remarque de la part des agents.*

** Les automobilistes, routiers et agriculteurs ne respectent pas la limitation de vitesse dans les agglomérations --> porte-monnaie !*

** Les rétrécissements sur la route du front de mer au port de Jard sur mer occasionnent des arrêts, redémarrages et accélérations générant des gaz d'échappement dont les gens en promenade ou sur les terrasses des bars et restaurants profitent "allègrement" --> interdire la circulation des véhicules dans cette zone (100 m). Il y a possibilité de réaménager le plan de circulation dans ce secteur du port de Jard sur mer; autoriser seulement les livreurs et secours.*

Réponse de Vendée Grand Littoral :

Il est rappelé que la Communauté de communes ne dispose pas de pouvoir en matière de réglementation de la circulation.

Concernant les usagers des déchetteries, une sensibilisation des conducteurs à couper le moteur de leur véhicule lors des déchargements pourra être réalisée par un rappel des gardiens et/ou une signalétique adaptée.

Remarques sur des actions prévues dans le Livret de présentation du PCAET 2020-2026

08/10/2019 15:08

*** Action 3.2 Réduire la consommation de papier au sein des services via la dématérialisation...**

Remarque : Pourquoi uniquement au sein des services, pourquoi ne pas réduire la consommation de papier pour la communication vers la population, exemples: les bulletins d'infos, les flyers pour les manifestations, spectacles, etc...

*** Action 4.3 Inciter financièrement les habitants par une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE),**

Remarque : Et pourquoi seulement aux vélos électriques, pourquoi pas aux vélos tout court ?

*** Action 5.2 L'incitation des agriculteurs à la replantation et à l'exploitation des haies**

Remarque : En amont de l'incitation à la replantation il faudrait inciter à la conservation des haies aussi.

*** Action 6.3**

Remarque : En regard de l'action 3.1 Poursuivre les économies d'énergie sur l'éclairage public : extinction nocturne, étendre cette action en 6.3 pour l'éclairage privé. Exemple la zone industrielle de Talmont à 23h c'est Versailles en terme d'éclairage.

Réponse de Vendée Grand Littoral :

Action 3.2 : Pour informer au mieux la population, la Communauté de Communes déploie tous les outils à sa disposition, notamment numériques : site internet, réseaux sociaux, newsletters... Cependant, pour garantir la diffusion la plus complète de l'information, une communication papier reste indispensable pour nombre de supports, dont les magazines communautaires.

Action 4.3 : Vendée Grand Littoral a fait le choix de mettre en place une aide à l'acquisition pour les Vélos à Assistance Electrique (VAE) plutôt que pour les vélos classiques, pour les raisons suivantes : ces cycles permettent d'accroître la distance parcourue tout en limitant l'effort fourni, et de séduire un nouveau public pour qui le VAE est un véhicule de transition entre la voiture et le vélo classique. L'aide financière proposée a pour objectif de rendre plus accessible l'utilisation de ce type de cycles dont le coût moyen dans le commerce est largement supérieur à celui des vélos classiques.

Il existe par ailleurs d'autres solutions pour s'équiper de vélos classiques à moindre coût : sites internet d'achat d'occasion, recyclerie, etc.

Action 5.2 : Le travail mené par la collectivité visera non seulement la replantation, mais également la conservation des haies existantes. A noter que dans le cadre de la réglementation en vigueur issue de la Politique Agricole Commune, toute destruction de haie est soumise à autorisation administrative préalable (dépôt obligatoire d'une déclaration auprès de la DDTM).

Action 6.3 et 3.1 : Une réflexion sur l'éclairage public dans les ZAE sera menée en concertation avec les entreprises, avec une sensibilisation sur la réglementation en vigueur concernant l'éclairage nocturne des enseignes et des façades des locaux professionnels.

Adaptation des transports - 11/10/2019 08:53

Pour allier l'utilisation des prairies, l'absorption carbone, l'indépendance énergétique, la reconquête de certains métiers.

- Remplacer les cars, bus , voitures :

pour les circuits courts, ramassage scolaires, (ex collège de Moutiers les mauxfaits) déplacements touristiques, commerces ambulants de proximité... (ex bus camping- plage à Angles)

- Par des véhicules hippomobiles (chevaux, ânes, baudets du Poitou)

. Avec usages des prés communaux,

. Aides aux agriculteurs (naissance élevage nourrissage),

Participation des centres equestres (dressage et formation des conducteurs), des jeunes en services civique (conduite et accompagnement)

.Re- dynamisation des professions d'artisans (construction des voitures hippomobiles, sellerie..

.Renforcement des métiers de la filière équine. Vétérinaires, maréchaux ferrant, dentiste équin, pareur, conducteur d'attelage.

Développement d'un éco-tourisme et retour aux traditions régionales.

. Zéro déchets avec la Récupération des crottins et fumiers pour les plantations des embellissement des communes ou de jardins et maraichages à vocation sociale, Amap CAT...

Préalable: comparaison des couts directs et induits sur le moyen et long terme des deux systèmes.

Réponse de Vendée Grand Littoral :

Le développement d'une filière équine pour les transports n'est pas envisagée à ce jour.

Avis sur le plan d'actions 1/3 – 31/10/2019 23:28

Le diagnostic est très bien réalisé, et se base sur des éléments précis permettant d'avoir une base de travail pertinente pour que découle un programme d'actions cohérent. Hélas :

-Objectif national de réduction des émissions de GES = même pas l'ambition de l'atteindre (obj de -20% au lieu des -30%);

-Objectif national de baisse de la consommation énergétique = toujours autant d'ambition pour l'atteinte pour la CCVGL (obj de -12% au lieu des -16%);

-Objectif de part d'E renouvelable dans le mix énergétique de la CCVGL = ambition légèrement plus forte que celle nationale. Cependant, il serait intéressant de clarifier la sémantique utilisée : on parle de la part de production d'E finale dans les textes nationaux, alors qu'on parle de Taux de couverture ici. Question naïve, mais parle t-on de la même chose ? Sachant que les projets en cours sont comptabilisés dans l'évolution de la part de l'ENR puisqu'on se base sur les chiffres de 2014, ce qui diminue l'ambition réelle de l'objectif.

Le plan d'action a pour autant l'honnêteté de bien notifier que les objectifs nationaux pré-cités ne seront pas atteints.

Il serait intéressant d'observer plus précisément l'atteinte de ce dernier objectif en particulier. En effet, dans le détail des 24 actions préconisées à mettre en place, une seule (action 2.1) porte un effet positif sur ce compartiment. En effet, elle simule un gain de +125% (passant de 62000 MWH à 140000MWH) ! C'est-à-dire que pour le seul objectif qui ambitionne d'atteindre celui national, tout repose sur 1 seule action. Dans le détail, cette action consiste majoritairement à une étude, à "accompagner les projets" et à "faciliter la mise en oeuvre des projets". Concrètement, il apparaît difficile de tenir cette simulation, avec seulement 0,15 ETP associé. S'il n'y a pas de réel projet mené par la CCVGL, ainsi qu'une réelle incitation financière, cet objectif ne sera pas atteint.

Réponse de Vendée Grand Littoral :

- **Sur les objectifs de réduction des consommations d'énergies et d'émissions de GES :**

Vendée Grand Littoral souhaite s'engager sur des objectifs pragmatiques et en adéquation avec les spécificités de son territoire : compte tenu de son engagement récent dans la transition écologique et s'agissant de son premier Plan Climat-Air-Energie Territorial, la Communauté de communes souhaite se fixer des objectifs réalisables, en prenant en compte les moyens techniques, humains et financiers mobilisables. Néanmoins, la Communauté de communes exprime la volonté d'aller au-delà des objectifs fixés, le cas échéant, selon les avancées des actions et les opportunités du moment.

Ainsi, il est rappelé que la **démarche Cit'ergie** engagera la collectivité dans un processus d'amélioration continue et renforcera l'exemplarité de sa politique climat-air-énergie, au-delà des actions prévues au PCAET.

- **Sur les objectifs de production d'énergie renouvelable :**

Les chiffres de production d'énergie renouvelable locale présentés (62 GWh/an) correspondent à la production effective au 1er janvier 2018, après la mise en service des deux centrales photovoltaïques situées sur les anciens sites d'enfouissement de déchets de Talmont Saint Hilaire et Avrillé. Cette production locale d'énergie renouvelable représente ainsi 10% de l'énergie consommée sur le territoire (= taux de couverture). L'ambition affichée d'atteindre 32% en 2030 en est d'autant plus remarquable, en conformité avec les objectifs nationaux fixés par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, qui vise à « **porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030** » (article L100-4 I 4° du Code de l'énergie).

Action 2.1 : Pour faciliter l'atteinte de ces objectifs et dans une logique d'exemplarité, Vendée Grand Littoral étudiera la possibilité de prendre part au capital de société(s) de projets EnR de son territoire.

Avis sur le plan d'actions 2/3 - 31/10/2019 23:29

Une interrogation peut être mise en avant : est-il juste qu'un bureau d'étude indépendant ait été mandaté pour construire le plan d'actions, et qu'il soit également le rédacteur de l'évaluation environnementale stratégique ? On n'est pas dans le juge et partie ici ?

A plusieurs reprises, il est clairement indiqué que l'énergie bio-sourcée doit être mise en avant à la vue de la ressource. D'accord, mais a-t-on pris en compte le relargage du carbone sequestré dans le végétal suite à la combustion ? Comment cela a-t-il été abordé ?

Dans le document synthétique, il est présenté que la part du renouvelable dans l'électricité dans la CCVGL est de 7%. Ensuite, il est présenté que "10% de l'énergie consommée sur le territoire est produite localement". La part du thermique ou autre source d'ENR non lié à l'électricité ne semble pas important pour gagner 3 points !

Il est décevant de présenter dans le diagnostic une responsabilité à hauteur de 59% des gaz à effets de serre pour l'agriculture alors que quasiment aucune action ne s'intéresse réellement au problème ! Une ambition forte serait de s'intéresser réellement aux problèmes visualisés dans le diagnostic.

Détail des actions :

Action 1.1 : incitation de rénovation aux logements particuliers, mais rien pour les entreprises. L'augmentation du nombre d'habitants va forcément entraîner une modification du paysage industriel, ou une incitation forte auprès d'eux doit être "forcée". Imposer sur son territoire sous la forme charte ou surtout une incitation financière doit être mise en place, avec une obligation de résultat vis-à-vis d'une sobriété énergétique.

Action 3.3 : Pas de réelle incitation aux circuits courts, peu de concret dans cette action. Un recensement des producteurs respectueux de l'environnement ou ayant mise en place des moyens de sobriété énergétique, la création d'une plateforme d'achat pour les producteurs locaux peut engager de réels retours positifs. Il serait très intéressant de proposer des moyens aux communes (ou à l'échelle de la CCVGL) afin qu'elles puissent engager des agents et développer une agriculture communale et assurer une autonomie alimentaire.

Action 4.5 : Création de salle de Co-Working : Un réel effort serait la gratuité de ces salles de co-working, pour les citoyens qui s'y rendent en vélo. Aussi, l'accompagnement vers le PDIE ne prouve en aucun cas que les entreprises ne pourront ou voudront le faire !

Action 5.1 : Il n'y a pas de stratégie définie qui concilie l'augmentation des habitants et des habitations.

Aussi, Il est bien décrit dans l'axe 3 : exemplarité des collectivités. Quel est l'exemplarité dans la CCVGL de construire son centre communautaire au sein du bourg, et en plus en totale incohérence avec cette action 5.1, où il est bien noté qu'il faut limiter l'imperméabilisation des sols et végétaliser l'espace public. Faites ce que je dis, mais pas ce que je fais. En voyant cette différence entre les objectifs affichés et les faits, cela met clairement en doute la réalisation de plusieurs fiches actions dont la 2.1.

Action 5.3 : Il serait pertinent d'associer les touristes à la lutte au gaspillage. La signature d'une charte serait un levier intéressant. Une taxe liée aux touristes hebdomadaire est utopique, mais serait pertinente ...

Action 5.4 : Comment on peut expliquer les risques potentiels aux citoyens talmondais, alors que la CCVGL va construire son centre en plein zone inondable, en zone classée dans le DICRIM ?

De plus et comme déjà dit, sensibiliser les élus et les acteurs locaux c'est bien, intégrer les touristes c'est mieux !

Action 5.5 : "augmenter le taux de MO dans le sol". Action très floue qui ne veut rien dire au final, car aucun moyens mis en face ni aucun moyens de suivis.

Action 6.1 : Favoriser la mixité des commerces et maintenir les pôles commerciaux. D'après cette action, la possibilité de voir émerger un Centre E LECLERC zone des Rogues est alors totalement exclue ?

Réponse de Vendée Grand Littoral :

- **Evaluation Environnementale Stratégique :**

Le rapport environnemental rédigé par le bureau d'études AD3E CONSEIL a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale, comme le prévoit la procédure. Les observations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), rendues dans son avis en date du 05/09/2019, ont été prises en compte et les documents modifiés en ce sens.

- **Précisions sur la production locale d'énergie renouvelable et la consommation d'électricité :**

La **production locale d'électricité renouvelable** est estimée à 62 GWh/an. Celle-ci est à 75% d'origine éolienne (46 GWh/an produits par les parcs éoliens du Bernard et Longeville sur mer), et à 25% d'origine solaire (16 GWh/an produits par les centrales solaires photovoltaïques au sol et en toiture).

La **consommation annuelle d'électricité du territoire** est estimée à 230 GWh/an, ce qui représente 36% des consommations d'énergie du territoire. L'électricité est ainsi la deuxième source d'énergie la plus consommée, après les produits pétroliers (55%).

La production locale d'électricité renouvelable couvre donc à elle seule, 27% des besoins en électricité du territoire.

- **Agriculture :**

Les objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES pour le secteur agricole sont dépendants de l'engagement d'acteurs du territoire, à la place desquels la Communauté de communes ne désire pas se positionner. Ayant néanmoins pleinement conscience des leviers d'actions puissants de l'agriculture face à l'adaptation et à l'anticipation du changement climatique, l'intercommunalité souhaite engager un partenariat actif avec les acteurs du secteur et en particulier la Chambre d'Agriculture, notamment au travers de l'action 5.5 « Accompagner l'agriculture et la conchyliculture à anticiper les effets du changement climatique en ciblant les opportunités de développement ».

Par ailleurs, un certain nombre d'actions du PCAET concernent le secteur agricole, que soit au travers de l'Axe 5 (adaptation), mais aussi de l'Axe 2 consacré aux EnR (bois-énergie, méthanisation, PV...), ou encore le Projet Alimentaire Territorial porté par le syndicat mixte Vendée Cœur Océan (action 3.4).

- **Action 1.1 :**

L'habitat est le 1er consommateur d'énergie du territoire (45% des consommations). C'est pourquoi l'Axe 1 est entièrement dédié à l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat.

Par comparaison, les secteurs tertiaire (commercial, institutionnel...) et industriel représentent respectivement 14% et 6% des consommations d'énergie du territoire.

Les actions déployées en faveur de la sobriété énergétique des entreprises sont détaillées dans l'Axe 6, notamment l'**action 6.3 intitulée "Promouvoir la culture environnementale auprès des acteurs économiques"**.

- **Action 3.4 :**

L'alimentation est une préoccupation majeure de la population. Le **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** actuellement mené par le syndicat mixte Vendée Cœur Océan est un projet élaboré avec l'ensemble des acteurs locaux, visant à relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans le territoire. Le PAT contribuera à renforcer les filières de proximité, à lutter contre le gaspillage et la précarité alimentaires et à développer la consommation de produits issus de circuits courts.

- **Action 4.5 :**

Dans le cadre du PCAET, le rôle de la Communauté de communes est d'impulser la démarche sur ses propres domaines de compétence, de sensibiliser, d'accompagner et coordonner les différents acteurs du territoire pour faciliter le passage à l'action. Certaines actions nécessitent néanmoins l'engagement d'acteurs (ex : entreprises) auxquels la collectivité ne peut se substituer.

- **Action 5.1 :**

Le **PLUi** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) a été identifié comme une priorité du Projet de territoire de Vendée Grand Littoral, qui guidera l'action de la collectivité pour les années à venir. La collectivité a conscience de la puissance de cet outil de planification durable et de ses leviers d'actions, pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux, tenant compte notamment de l'augmentation de la population annoncée pour les années à venir.

Projet de siège communautaire : Situé en cœur de bourg, le projet est implanté sur un espace déjà artificialisé (ancienne friche artisanale). Il n'occasionnera donc pas d'artificialisation des sols, ni de consommation d'espace agricole supplémentaire. Le bâtiment est conçu pour être à faible empreinte environnementale, avec notamment une production de chaleur et un rafraîchissement par géothermie, une production d'électricité par panneaux photovoltaïques et un système de récupération des eaux pluviales pour l'alimentation des sanitaires. La toiture ainsi que les abords du bâtiment seront végétalisés. Le bâtiment sera bien entendu construit dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur : il est rappelé qu'aucune interdiction de construire ne frappe le site choisi pour ce projet.

- **Action 5.3 :**

La sensibilisation des acteurs du secteur touristique et de leur clientèle contre le gaspillage d'eau est une des actions envisagées.

- **Action 5.4 :**

Concernant le projet de siège communautaire, le bâtiment sera bien entendu construit dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur : il est rappelé qu'aucune interdiction de construire ne frappe le site choisi pour ce projet.

- **Action 6.1 :**

Le projet sur le secteur des Rogues à Talmont Saint Hilaire répond à une volonté de proposer à la population une nouvelle offre commerciale, et de limiter l'évasion commerciale constatée vers les pôles voisins (Les Sables d'Olonne, La Roche sur Yon), tout en créant des emplois localement. A ce jour, aucune décision n'a été prise concernant le choix des enseignes qui figureront dans la future zone commerciale.

Avis sur le plan d'actions 3/3 - 31/10/2019 23:30

Conclusion :

Les changements futurs s'avèrent drastiques et toutes les données scientifiques récentes prédisent des changements d'habitudes, de mode de vie qui pourront être sévères. Lorsque nous nous en rendrons compte, il sera trop tard pour agir. Nous disposons de réels atouts sur notre territoire, et de plus une dynamique démographique et économique permettant l'émergence de projets novateurs et pionniers dans de nombreux domaines. Cependant, cela nécessite une réelle ambition politique, notamment au travers de plan comme celui-ci. Clairement, il ressort d'un tel plan d'actions que de grandes lignes sont tracées, sans réalités opérationnelles sur plusieurs points. J'aurais pu exposer d'autres actions à mettre en place en complément ce ceux exprimés, mais également de nouveaux types d'actions. La mise en place de bus direct entre la gare des Sables, aux horaires de travail et sur des points stratégiques sera un levier intéressant si cela est combiné à la gratuité des transports en commun. Les touristes peuvent profiter de la Talmondaise gratuitement, les citoyens payant des impôts locaux devraient également en profiter !

L'évaluation environnementale décrit que la mise en place de panneaux photovoltaïques ou de vélo électriques va impliquer des incidences négatives pour le recyclage des batteries. Une incitation financière est proposée pour l'achat de vélo électriques, mais il serait plus important d'aider au financement de vélos tout court !

De plus, y a t-il un ETP qui sera dégagé à la mise en place d'un tel plan ?

L'ambition du plan d'actions semble moindre vis-à-vis des enjeux concrets, et c'est bien dommage.

Cordialement.

Réponse de Vendée Grand Littoral :

Le PCAET étant le premier document de planification de transition énergétique et climatique de la CC Vendée Grand Littoral, l'objectif de sa mise en œuvre s'inscrit dans la nécessité de structurer la politique climat-air-énergie de son territoire.

Grâce à ses actions structurantes, la CC Vendée Grand Littoral souhaite conserver la dynamique de mobilisation et poursuivre la montée en compétence des services communaux et intercommunaux sur les enjeux énergie climat et accentuer la transversalité des missions.

D'un point de vue territorial, cette démarche doit également permettre de favoriser davantage la communication et l'animation du territoire pour renforcer les synergies avec les acteurs locaux. Il s'agit notamment de diffuser les informations, de fédérer les acteurs, de promouvoir les initiatives et d'inciter au passage à l'action.

La collectivité s'est par ailleurs donné les moyens d'assurer l'animation de sa politique climat-air-énergie, avec 1 ETP dédié à la mise en œuvre du PCAET et de la démarche Cit'ergie.

II. Les contributions reçues sur le registre papier

Aucune contribution.